

COORDINATION des 20 associations du Bassin d’Arcachon

Des usagers de loisirs

Des professionnels du nautisme

Des bateliers

Et des résidents :

ABA-33 ; ADPPM ; APBA ;

AUPPM 33 ; APCG ; APCKITE ; APLNB ; APPA ;

APPBA ; ANPM ; ARGONAUTIQUE

AUPTAFONT ; ATP ; CAPS ;

CODEP 33 ; FFVL Ligue Aquitaine

J’AIME PYLA ; UBA ; UNAN 33 ; UPNBA

A Monsieur le Ministre de la
Transition écologique et solidaire

92055 Paris-La-Défense Cedex

Adresse de contact :

BP 73 Andernos-les-Bains 33510

Tél : 06 09 56 28 72

Bassin d’Arcachon, le 10 août 2017

Objet : *Sollicitation pour avis sur la nécessité de révision du décret modifiant la RNN d’Arguin.*

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de notre recours gracieux déposé le 28 juin par notre conseil auprès de Monsieur le Premier Ministre à l’encontre de la publication, par le précédent gouvernement, du décret cité en référence et compte tenu d’une très forte mobilisation de la population au travers des différentes associations référencées, il nous est apparu nécessaire de vous solliciter pour obtenir directement votre avis après quelques informations complémentaires.

En préambule, il n’échappe à personne que ce décret a rompu le dispositif de concertation locale et démocratique mis en place depuis plusieurs années notamment en négligeant, d’une part, l’avis des deux entités majeures de gestion de notre plan d’eau (Parc Naturel Marin du Bassin d’Arcachon PNM BA et le Syndicat Intercommunal du Bassin d’Arcachon – SIBA représentant 10 communes) et, d’autre part, les réserves suspensives du Commissaire enquêteur (en son rapport du 7 octobre 2014) ainsi que l’avis défavorable de la Commune de La Teste à l’extension de la RNN (CM du 16 septembre 2014).

Pour la première fois de l’histoire du Pays du Bassin d’Arcachon, la plupart des associations maritimes et terrestres représentatives des usagers et professionnels du nautisme du plan d’eau se sont regroupées pour dénoncer à la fois une injustice, un manque de démocratie et des mesures infondées.

Elles représentent plus de 5 000 adhérents directs. Plusieurs sont membres du Conseil de gestion du PNM BA et certaines du Comité consultatif de la RNN d’Arguin.

Elles ont manifesté leur incompréhension et leur mécontentement dans le respect de l’esprit du Bassin d’Arcachon qui est celui de la tradition des usages, du vivre ensemble et de la préservation de notre patrimoine culturel et naturel.

A chaque fois, l’expression publique a été paisible et dans une volonté d’ouverture de discussion pour maintenir le réel partage des espaces d’intérêt général et non pas une privatisation partielle.

Du fait de cette position à la fois philanthropique et respectueuse de la biodiversité, nous avons bénéficié d’une écoute favorable et même du soutien affirmé de nos propositions de la part de

Monsieur Arnaud Leroy ancien député de la 5^e circonscription des Français par sa lettre du 1^{er} juin 2017 vous étant destinée, et de Madame Sophie Panonacle, députée de la 8^e circonscription, lors d'une réunion de concertation avec tous les acteurs locaux et par ses propos relatés dans la presse.

Toutefois, nous avons bien eu connaissance de votre première réaction dans votre lettre datée du 26 juillet et récemment diffusée par Madame Sophie Panonacle suite à son intervention auprès de vous. Vous y précisez la nécessité de conforter la quiétude et les moyens d'accueil pour l'espèce migratrice des Sternes caugek, l'important travail de concertation et l'impossibilité de suspendre l'application des mesures du décret.

Nous avons bien noté que vous n'aviez cependant pas pris encore position sur l'opportunité d'abroger ce décret.

Il convient donc, au travers du développement ci-annexé, de s'interroger sur son fondement réel.

L'extension de la RNN était-elle indispensable ?

Les mesures coercitives supplémentaires étaient-elles justifiées et particulièrement grâce à un travail de concertation qui aurait dû conduire à un accord de principe préalable ?

Quelle est l'importance économique du Bassin d'Arcachon liée à la mer ?

Il apparaît que le décret du 10 mai 2017 relatif à la modification de la RNN d'Arguin et de sa réglementation, a été imposé en faisant fi des entités officielles de gestion du Bassin d'Arcachon et des avis légaux. Même l'avis du Conseil Maritime de Façade Sud-Atlantique n'a pas été recueilli.

Aucune étude ni situation ne justifient toujours pas une quelconque extension de la RNN.

Au contraire, les mécontentements des usagers locaux et visiteurs, les conséquences associatives et économiques conduiraient plutôt à réduire le périmètre de la RNN compte tenu de la qualité et de l'importance des superficies apportées à l'avifaune sur tout le territoire du Bassin d'Arcachon.

Pour justifier notre demande de retrait du décret de 2017 et sa reconsidération par de nouvelles modalités, outre les points juridiques évoqués par notre conseil, nous vous proposons, à la suite de cette solution, ce que nous défendons depuis le tout début, c'est-à-dire la reprise en main de la gestion de notre territoire, y compris la RNN d'Arguin, par le PNM BA structuré par ses commissions de membres représentatifs de la démocratie.

Notre Bassin doit rester un monde de partage et de libertés respectueuses de la biodiversité.

Vous remerciant vivement pour votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos plus respectueuses salutations,

Signé :

La COORDINATION des 20 associations du Bassin d'Arcachon, des usagers de loisirs, des professionnels du nautisme, des bateliers et des résidents

DÉVELOPPEMENT ARGUMENTAIRE ET INFORMATIF

I. Sur l'extension de la superficie du Banc d'Arguin :

Le précédent décret adaptait le périmètre de la RNN à l'évolution morphologique probable des terres émergentes relatives au Banc d'Arguin (art. 1 et 2). Le banc du Toulinguet étant cité mais intégré au seul périmètre de l'art. 1.

L'extension voulue par le décret de 2017 fait passer la superficie classée de 1450 ha environ en 1986 à 4360 ha. Soit 300 %. Par rapport à la configuration actuelle (2600 ha), l'agrandissement est quand même de 70 % env. (*voir annexe comparative des cartes de la RNN*)

Elle ne concerne que des zones d'eaux profondes mais intègre totalement le banc actuel du Toulinguet ayant pris, lui aussi et pour l'instant, de l'ampleur, mais également toute la zone d'évolution des kitesurfeurs située à 3 km de la ZPI.

Il est donc légitime de se poser la question de l'intérêt de figer autant d'espace en pleines eaux permanentes et correspondant au secteur le plus visité du Bassin (plus de 30 % selon l'étude GEOMER de 2010).

Le motif invoqué par le décret de 2017 est le suivant : « *L'extension de la réserve naturelle nationale, d'une superficie totale de 4360 hectares environ, se justifie notamment pour la stabilisation de ses limites, pour en faciliter sa lisibilité pour les usagers et réglementer toutes les activités de loisirs et ostréicoles* ».

La première réaction serait de considérer que l'espace dédié à l'avifaune était suffisant en l'état de la configuration de base de 1986 (correspondant au secteur nord de l'île inchangé dans sa forme depuis lors) et que toute extension devrait bénéficier au partage équitable pour les autres entités intéressées depuis 1972.

La conquête de ces nouveaux territoires s'étant effectuée naturellement dans les années 70 par trois populations : les plaisanciers, les ostréiculteurs et les oiseaux, il paraîtrait donc légitime pour l'équilibre des différents intérêts de ne plus augmenter la superficie de la RNN mais de la laisser dans une configuration figée intégrant les 124 ha de ZPI actuels (il n'y en avait que 25 ha en 2007) et ses abords immédiats en ZPR et de procéder à un partage des zones supplémentaires.

D'autant que la Bassin d'Arcachon bénéficie (et supporte en même temps) de classements remarquables en faveur de la biodiversité.

L'ensemble est classé en site Natura 2000 et quatre communes font partie du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. S'ajoutent à ces espaces : la réserve naturelle des Prés salés d'Arès : 500 ha, ceux de La Teste : 123 ha. Le Conservatoire du Littoral gère déjà 10 % du rivage dont le Domaine de Certes et Graveyron à Audenge : 135 ha, le site des Quinconces Saint-Brice : 127 ha ; l'île de Malprat – port des Tuiles : 154 ha. En complément les ZNIEFF de tout le Bassin et celle de la Forêt Usagère.

N'oublions pas non plus les 1600 ha de l'île aux Oiseaux, les 110 ha du Parc Ornithologique du Teich et, évidemment les 152 ha déjà interdits d'Arguin (avec la Zone de nidification) !

Certes, notre Bassin se situe sur l'un des 8 axes migratoires majeurs de l'avifaune. Mais au vu des zones déjà sanctuarisées et du développement avéré de nombreuses et diverses colonies, il est donc fortement appréciable que notre région ait joué les bons élèves depuis de nombreuses années en matière d'espaces maritimes ou associés et qu'elle soit reconnue par ses efforts.

Les "parcs d'attraction" maritimes et leur réalité d'occupation concernent et satisfont davantage les générations d'oiseaux que, désormais, celle des humains.

II. Sur les mesures coercitives supplémentaires:

La première question qui vient à l'esprit est : qui a été demandeur d'un décret modificatif de celui de 1986 ?

Une réponse immédiate serait évidemment les ostréiculteurs pour la régularisation de leur occupation qui, c'est un fait certain, avaient des difficultés à valoriser la vente de leur exploitation quand tout ou partie se situait illégalement dans une RNN ne leur concédant que 5 hectares.

La notice préalable à l'enquête publique le confirme :

La présente procédure de modification du décret de création de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin fait suite à une inspection générale diligentée par le Ministère chargé de l'environnement à la fin des années 90 sur ce site du fait de l'installation illégale de nombreux ostréiculteurs bien au delà des 5 ha autorisés. Les résultats de cette mission d'inspection ont conduit le Ministère en charge de l'environnement à demander au Préfet de la Gironde de mettre en œuvre une procédure de modification du décret de cette réserve naturelle, notamment afin de clarifier la situation ostréicole et touristique du banc d'Arguin.

Afin de permettre au Banc d'Arguin d'atteindre ses objectifs prioritaires de gestion en terme de conservation du patrimoine naturel, le plan de gestion de la réserve, approuvé en 2005 par le ministère en charge de l'Environnement, a ainsi repris cette demande et prévoit la refonte de la réglementation actuelle de la réserve qui ne peut se concrétiser que par l'adoption d'un nouveau décret ministériel portant modification de la réserve.

D'autres demandeurs ne seraient certainement pas les différents maires du Bassin d'Arcachon qui vantent l'intérêt touristique du Banc d'Arguin en tant qu'île idyllique de Robinson Crusoé et se servent de cette image emblématique comme promotion de notre plan d'eau - si cette action était éventuellement nécessaire.

En revanche, il est normal que la SEPANSO revendique de plus en plus d'espace naturel pour conforter les objectifs statutaires de leur association.

Mais est-il indispensable de priver la plupart des usagers de loisirs et les professionnels du nautisme de libertés non impactantes et d'activités économiques traditionnelles au profit de l'avifaune ?

Rappel des mesures coercitives supplémentaires sur 4360 ha – les interdits :

- Nuitées à bord des bateaux : pourtant, quelle différence entre un bateau de jour et de nuit? D'autant que tous les navires doivent être et sont équipés sanitaire. La fréquence tournante était seulement d'environ 25 à 30 bateaux par nuit.
- Accessoires de plage : parasols, chaises pliantes, paravents etc. La mesure aberrante contre la protection matérielle des individus (interdiction des parasols) leur porte atteinte.

- Mouillage de jour concentré dans des zones réglementées (actuellement les navires peuvent se répartir librement tout autour de l'île)
- Regroupements diurnes familiaux ou amicaux
- Pêches de loisirs et professionnelles (pourtant déjà précisément réglementées et respectées)
- Ostréiculture : les huîtres du Banc d'Arguin appelées à disparaître (aujourd'hui autorisée pour 5 ans),
- Kite-surf

Différents motifs veulent légitimer ces interdictions (source CEBA – Coordination Environnement Bassin Arcachon - et SEPANSO) :

1. La sixième extinction de masse sur notre planète est en cours : donc préserver des espèces locales menacées,
2. Protéger suffisamment d'espaces pour les futures générations
3. Conclure des moyens d'application après le fruit de multiples concertations ayant conduit à un compromis évitant des mesures beaucoup plus intransigeantes
4. Ne pas tenir compte des intérêts particuliers, fussent-ils multiples, mais garantir seulement l'intérêt général
5. Anticiper les méfaits d'une urbanisation galopante afin d'éviter l'application de mesures encore plus contraignantes
6. Eviter les débordements et incivilités d'indisciplinés
7. Eviter d'exclure carrément et pour l'instant l'activité ostréicole
8. Eviter la saturation du site

Les réponses :

1. *La sixième extinction de masse sur notre planète est en cours : donc préserver des espèces locales menacées :*

Si ce sujet est effectivement une préoccupation planétaire, à ce jour, nous ne pouvons que constater localement l'absence totale d'études et de révélation d'impacts sur la biodiversité du Banc d'Arguin et ses immenses environ :

- La seule étude menée par GEOMER en 2010 ne révèle aucun problème de pollution ou de nuisance pour les différents milieux.
- Le dernier rapport d'activités de la réserve naturelle (SEPANSO) ne fait pas mention de conséquences négatives par la fréquentation humaine. Ni les précédents d'ailleurs.

- Le plan de gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon ne révèle pas non plus de dégradations de l'avifaune sur Arguin.
- Le CNPN précise clairement en séance plénière du 9 février 2016 : « En l'absence de données scientifiques sur l'évaluation de l'impact du dérangement et du prélèvement provoqué par la pêche, y compris sous-marine et à pied, ces pratiques doivent rester interdites (article 12). »

Concernant les Sternes caujeks, nous sommes tout à fait favorables et défenseurs, nous aussi, à protéger cette espèce et les autres dans ce site exceptionnel dont ils ont besoin pour leur sauvegarde.

La sanctuarisation de 152 ha du Banc d'Arguin (dunes, plages, estrans, espaces lagunaires et étage infralittoral), dédiés à l'avifaune et à la biodiversité en général, garantit leur protection dans l'intérêt international et en complément des autres espaces du Bassin d'Arcachon comme évoqué en supra.

Comme le consigne le dernier rapport d'activité de la réserve, la colonie des Sternes caugek se porte bien – et même en progression – grâce, certes, à l'espace dédié mais aussi aux comportements adaptés de ceux qui fréquentent le banc. Les réels prédateurs de cette espèce sont les milans noirs et les goélands.

En revanche, le maintien en RNN de toutes les nouvelles superficies gagnées par l'évolution morphologique du site et sa nouvelle extension démesurée dans des zones sans relation démontrée avec la préservation de ces espèces, semble donc infondés.

2. Protéger suffisamment d'espaces pour les futures générations :

Déjà évoqué en supra.

Le problème semble provenir principalement des zones terrestres dont les infrastructures sont réellement saturées par rapport aux objectifs de densification visés. Mais ceci est un problème de SCOT et de PLU que ni le décret ni le PNM n'ont vocation à traiter.

3. Conclure des moyens d'application après le fruit de multiples concertations ayant conduit à un compromis évitant des mesures beaucoup plus intransigeantes :

Il reste à définir précisément quelles sont les réelles réunions de concertation qui ont précédé la publication de ce décret et quels en sont les consensus obtenus qui ont pu satisfaire d'une façon équilibrée, l'ensemble des publics concernés ?

- Préalablement à l'enquête publique, il y a bien eu certaines réunions avec des représentants associatifs d'usagers de loisirs.
- Toutefois, la publication du projet du décret dans le dossier de l'enquête publique a soulevé l'étonnement des publics concernés car il y était d'ores et déjà prévu des

mesures auxquelles ils s'étaient fermement opposés (notamment : agrandissement de la RNN, interdiction de mouillage de nuit, zones de mouillages).

- Le Conseil municipal de La Teste du 16 septembre 2014 rendait un avis défavorable.
- A l'issue de l'enquête publique du 4 août au 5 septembre 2014, le commissaire enquêteur concluait dans son rapport du 7 octobre 2014

« *J'émet un avis favorable assorti des réserves suspensives :*

- *Lever de l'interdiction du mouillage de nuit*
- *Supprimer la création de zones de mouillage délimitées*
- *Supprimer l'obligation de surface minimale pour la ou les ZPI »*
- Le 21 mars 2015 une manifestation réunissait plus de 500 personnes devant la DDTM sur le sujet des zones de mouillage.
- En juin 2015, Madame la Sous-préfète réunissait à la DDTM quelques rares représentants associatifs pour mettre en forme le projet de décret sans enlever une seule des mesures dénoncées par le commissaire enquêteur.
- Il y a eu enfin l'avis préliminaire du Conseil National de la Protection de la Nature du 9 février 2016 qui demandait davantage de mesures contraignantes. Il n'y siège cependant pas de représentant du Bassin d'Arcachon

Il est vrai qu'il y a eu en revanche d'importantes réunions de concertation pour la mise en place du PNM BA au travers de différentes commissions. Mais aucune n'avait pour objet la préparation du décret modificatif de celui de 1986.

Conclusion : il n'y a aucun rapport préalable au décret qui relate les conclusions de différentes réunions de concertation spécifiques à ce projet et dont le travail aurait amené à tenir compte de l'avis des différents usagers de loisirs et professionnels du nautisme.

4. Ne pas tenir compte des intérêts particuliers, fussent-ils multiples, mais garantir seulement l'intérêt général :

Quelle est dans ce cas la définition de l'intérêt général ? Est-il écologique ou économique ? Ce sont donc deux concepts politiques qui habituellement s'opposent. Il est alors difficile de privilégier un choix plus qu'un autre.

Les associations rédactrices de la présente souhaitent un réel partage équitable afin de satisfaire les deux concepts.

5. Anticiper les méfaits d'une urbanisation galopante afin d'éviter l'application de mesures encore plus contraignantes :

Voir 2)

La perception de saturation du Bassin influence immédiatement l'avis des résidents sur la fréquentation maritime. 90 % d'entre eux n'ont pas de bateau et ne connaissent pas le Bassin selon cette approche. Ils supposent donc lorsqu'on leur dit que le Bassin est saturé qu'il l'est tout autant que l'espace terrestre.

6. Eviter les débordements et incivilités d'indisciplinés :

Il y a eu, c'est vrai, des comportements condamnables il y a 45 ans. Ils ne se sont jamais reproduits. L'irrespect des règlements et des zonages actuels reste très exceptionnel et certainement inférieur à ceux du fonctionnement de notre société à terre. Il en est de même pour les règles sanitaires et de pêches de loisirs.

7. Eviter d'exclure carrément, et pour l'instant, l'activité ostréicole :

Il est certain que les propos officiels à plusieurs reprises de Monsieur Philippe Barbedienne, directeur de la SEPANSO, ont choqué le public quand il a affirmé dans La Dépêche du Bassin du 1er juin 2017 : *« Nous souhaitons que cette situation aille vers une extinction progressive (de l'ostréiculture) en n'autorisant pas de nouvelles installations lorsqu'un professionnel cessait son activité. »*

8. : Eviter la saturation du site :

C'est certainement le problème le plus souvent invoqué pour justifier la majorité des nouvelles mesures. Or, aucun chiffre ne va dans ce sens probant.

Dans un premier temps, il convient de séparer les chiffres de la fréquentation du Banc d'Arguin en lui-même de ceux du transit des visiteurs s'y rendant et d'une très grande majorité qui ne font que traverser la RNN. Plus sa superficie sera agrandie, plus le spectre des chiffres de fréquentation augmentera...

On avance alors dans la presse, les interviews ou les mémoires, par assimilation avec la **fréquentation globale** (transit et mouillage) le chiffre de 250 000 « plaisanciers » à « Arguin » sans en préciser en plus forcément la période correspondante. Ce nombre résulte de la multiplication par 4, 2 (occupation moyenne retenue par l'étude GEOMER (2010) celui des embarcations comptées (tout confondu : plaisanciers, professionnels, pêcheurs), soit 56 183 unités qui traversent et/ou s'arrêtent dans la RNN pendant les deux mois les plus attractifs : juillet et août.

Quant à la fréquentation piétonne (débarquée par les particuliers et les bateliers), elle avoisine les 700 personnes en moyenne par jour en juillet 2009 et 1300 en août. Population répartie sur les **12 km développés de plages accessibles**. Ce qui ne peut être qualifié de « saturation ».

Il faut rappeler une notion totalement éludée : **celle du jeu des marées** qui relativise énormément certains chiffres avancés et répétés par les détracteurs pour effrayer le public en général et hélas, repris souvent par les medias.

Plus des $\frac{3}{4}$ des ports du Bassin sont asséchants (23 sur 25). C'est-à-dire qu'ils nécessitent des niveaux de marée de nature à permettre les allées venues des bateaux. Le cycle lunaire rythme donc les coefficients et les horaires favorables tous les 13 à 15 jours. Ainsi, les accès « familiaux et amicaux » se limitent pour Arguin à **5 jours environ toutes les deux semaines**. C'est peu.

A ces paramètres rédhibitoires, se cumulent ceux aléatoires de la météo.

Les chiffres alarmants qui ont été retenus souvent par les soutiens au décret ont repris exclusivement ceux des pics constatés en 2008 et 2009 pour les deux périodes estivales et pour les WE du 14 juillet ou du 15 août qui bénéficiaient en plus de ponts. (*voir annexe : page 70 du rapport GEOMER et l'analyse qui en est tirée P. 73*)

En revanche, les WE des 4 et 18 juillet et des 1^{er} et 8 août, le total des embarcations plafonnait à 150 ou 200 bateaux à 15 h sur la totalité des 2600 ha de la RNN...

Ainsi, la RNN supporte effectivement deux à trois pics de fréquentation diurne par mois mais se limitant entre 11h 00 et 16 h 00 l'AM maximum.

Contrairement à ce qui se lit ou s'entend, le Banc d'Arguin ne supporte donc pas « 600 bateaux par jour » !

Concernant la fréquentation nocturne, contrairement à ce qu'affirme la CEBA (Coordination Ecologie du Bassin d'Arcachon) par les 8000 personnes par an (...) - statistique reprise de la page 76 du rapport GEOMER - les effectifs se limitent, là aussi, à des chiffres tout à fait raisonnables de l'ordre, pour les meilleures périodes, à 25 à 30 unités par jour (équipées sanitaire) réparties sur l'ensemble de la RNN. Leur erreur – ou argument d'un choix délibéré de chiffres exagérés ? – vient du fait que le rapport GEOMER multiplie encore par 4,2 le nombre de personnes pour en obtenir le nombre de visiteurs d'Arguin notamment. Or, la nuit, très peu de bateaux sont équipés de 4 couchettes et que dans la quasi-totalité des cas, les passagers sont en couple voire seuls. Ainsi, le nombre plus proche de la vérité de personnes en nuitées doit s'approcher de 3500 env. C'est tout à fait différent et acceptable.

Enfin, soulignons que l'interdiction de passer une nuit ou deux a pour conséquence d'augmenter sensiblement le nombre des allées venues ainsi que la pollution car la majorité des bateaux est à moteur.

Conclusion : il n'est démontré nulle part des éléments susceptibles d'imposer des mesures coercitives de l'importance du nouveau décret.

III. Sur l'importance économique du Bassin d'Arcachon liée à la mer :

Le Bassin d'Arcachon est la 3^e destination des Français.

Il en résulte 470 M d'€ de retombées économiques.

Plus de 10 000 emplois directs et indirects sont conditionnés par l'activité touristique et l'accessibilité du Banc d'Arguin en est un des fleurons.

○ Nombre d'unités sur le plan d'eau :

En 1995 il a été dénombré sur le Bassin d'Arcachon 12 500 unités : 11500 plaisanciers et 1000 professionnels

En 2006 : 11869 + les mises à l'eau quotidiennes non comptées.

En 2008, par photo aérienne : 11972 dénombrées le samedi 26 juillet.

Donc, on ne peut pas accuser le développement de la plaisance qui serait un facteur de saturation.

○ Sur terre :

Il y a 750 000 visiteurs par an sur le BA selon les différents OT.

135 000 résidences secondaires dont 25 % en location saisonnière.

La durée des séjours avoisine les 12 j l'été.

L'écotourisme est pour l'instant minoritaire : de 8000 à 10 000 personnes ont participé en 2011 aux animations de l'écotourisme.

66 % des visiteurs viennent pour la mer et les plages.

La pêche représente 500 emplois.

Le nautisme 4500.

L'ostréiculture 1100.